



CC - 93 R
C.G.-PATRIMOINE
RELIGIEUX

LE PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

PERSPECTIVES ET ENJEUX

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR LA VILLE DE QUÉBEC

RÉSUMÉ

**REPRÉSENTÉE PAR MADAME ODILE ROY
CONSEILLÈRE MUNICIPALE, MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
RESPONSABLE DU PATRIMOINE RELIGIEUX**

DEVANT

**LA COMMISSION DE LA CULTURE
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

SEPTEMBRE 2005

Dans son mémoire, la Ville s'intéresse particulièrement au patrimoine religieux bâti, c'est-à-dire les églises et les propriétés conventuelles.

Dans un premier temps, nous mettons en relief quelques réalisations auxquelles la Ville est étroitement associée soit comme maître d'œuvre soit comme partenaire, principalement du ministère de la Culture et des Communications du Québec, de l'Archidiocèse de Québec, de la Commission de la capitale nationale : campagnes d'inventaire, plan directeur immobilier et études prospectives associés aux églises ainsi qu'analyse pluridisciplinaire des propriétés conventuelles.

Dans un deuxième temps, nous répondons aux questions de la Commission de la culture : « Que conserver et comment le conserver? » Nous abordons l'importance d'une hiérarchisation des églises afin d'aider toute prise de décision de conservation et de mise en valeur. À Québec, les trois partenaires principaux, Ville, MCCQ et Diocèse, ont signé une déclaration conjointe à cet égard. Nous soulignons les difficultés d'application des termes de cette déclaration, bien que celle-ci nous semble toujours nécessaire. Nous proposons, pour les paroisses aux nombreuses églises, l'application de plans directeurs immobiliers afin « de voir venir » et d'éviter le cas par cas. Quant aux propriétés des communautés religieuses, il faut notamment mettre en place des mécanismes soit de protection soit de développement en y associant les communautés concernées.

Nous soumettons à la réflexion deux pistes de solution que nous considérons comme complémentaires :

- 1° que tous les ministères et organismes d'État, à la recherche de nouveaux locaux, soient obligés de puiser dans le bâti patrimonial existant;

2° que l'État crée une structure de gestion financière et immobilière, telle une fiducie, consacrée au patrimoine religieux bâti excédentaire.

De plus, il y aurait lieu de questionner la pertinence de certaines lois ou articles de lois (Loi sur les fabriques, Loi sur la fiscalité municipale) et de réexaminer le cadre réglementaire qui a notamment trait au zonage.

À la question « Qui doit conserver ce patrimoine? », nous répondons que l'État est un acteur-clé. À lui d'assumer le leadership et de mettre sur pied les mécanismes de protection, juridiques, fiscaux et financiers. Viennent ensuite les municipalités à titre de responsables de l'aménagement de leur territoire, puis les citoyens qui doivent admettre que la protection du parc immobilier religieux n'est plus l'affaire du croyant ou du pratiquant. Mais, pour autant, les différentes traditions et communautés religieuses ne peuvent se départir de leurs responsabilités face au patrimoine dont elles sont les dépositaires.

Dans vingt ans, en matière de sauvegarde du patrimoine religieux immobilier, parlera-t-on d'un appauvrissement collectif ou d'un vaste chantier réussi?



LE PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

PERSPECTIVES ET ENJEUX

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR LA VILLE DE QUÉBEC

**REPRÉSENTÉE PAR MADAME ODILE ROY
CONSEILLÈRE MUNICIPALE, MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
RESPONSABLE DU PATRIMOINE RELIGIEUX**

DEVANT

**LA COMMISSION DE LA CULTURE
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

SEPTEMBRE 2005

Mesdames et Messieurs de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec,

Avant toute chose, nous aimerions, au nom de la Ville de Québec, vous féliciter pour l'initiative que vous avez prise en lançant, à l'échelle du Québec, cette vaste consultation sur l'état de la situation du patrimoine religieux. Nous vous remercions de nous donner l'occasion d'exprimer notre point de vue.

À la Ville de Québec, nous nous intéressons à l'avenir du patrimoine religieux, plus particulièrement à celui du patrimoine religieux bâti – églises, couvents et monastères, depuis les années 1990. Sans prétention, nous pouvons affirmer que la Ville de Québec est avantageusement reconnue pour son leadership en la matière et pour les efforts qu'elle y consacre. De nombreuses études ont été réalisées et de nombreuses actions ont été posées sous l'impulsion de l'administration du maire Jean-Paul L'Allier appuyée en cela par des partenaires majeurs, la Direction de la Capitale-nationale au ministère de la Culture et des Communications du Québec, l'Archidiocèse de Québec, l'Université Laval, la Commission de la capitale nationale du Québec, la Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec et certaines communautés religieuses, notamment les Hospitalières Augustines.

Nous vous présenterons d'abord quelques réalisations de la Ville de Québec qui nous semblent pertinentes dans le cadre du présent exercice, puis, en nous basant sur nos expériences, nous vous ferons part de nos réflexions en lien avec les trois questions fondamentales que nous pose la Commission : que conserver? comment le conserver? qui le conservera? Notre intervention se bornera au patrimoine religieux bâti, non pas que les autres manifestations de ce patrimoine, telles que les œuvres d'art, les archives, les vêtements liturgiques, les vases sacrés, les savoirs et savoir-faire, ne nous interpellent pas, bien au contraire, mais déjà à lui seul le patrimoine religieux bâti tient une place prépondérante dans la ville; sa conservation, son

entretien ainsi que sa mise en valeur, sources de préoccupations constantes, sont prioritaires pour nous. D'autres groupes et organismes sauront certainement vous entretenir de patrimoine religieux immatériel, archivistique et mobilier.

Nous nous intéressons donc plus spécifiquement à l'avenir des églises, des couvents et des monastères, propriétés structurantes dans le paysage urbain. Établissons au départ qu'à notre point de vue les églises sont des biens collectifs et que les propriétés des communautés religieuses sont des biens privés. Notre approche vis-à-vis des unes et des autres ne peut être la même.

Bien qu'a priori la Ville privilégie le maintien de la vocation publique des églises et la préservation du caractère institutionnel des grandes propriétés appartenant aux communautés religieuses, elle est tout à fait consciente des impératifs économiques et sociaux auxquels sont confrontées ces institutions et des changements de vocation et d'usage qui pointent pour plusieurs, quand ils ne sont pas déjà en cours. La Ville veut être partie prenante au débat et désire influencer sur le cours des choses. Plusieurs de ses actions et réalisations des dernières années vont dans ce sens. À grands traits, soulignons-en quelques-unes parmi les plus marquantes.

QUELQUES RÉALISATIONS

Pour connaître le parc immobilier religieux de son territoire, la Ville a mené deux campagnes d'inventaire des églises, la première en 1994 et la seconde en 2003 après la formation de la ville nouvelle résultant de la fusion de 13 villes. L'une et l'autre avaient comme objectifs principaux de produire un outil de connaissance des bâtiments servant de lieux de culte, d'en

évaluer les caractéristiques et le degré d'intérêt sur la base de critères reconnus, qu'il s'agisse d'âge, d'art, d'usage, de qualités matérielles et de position dans un environnement donné. La pondération de ces valeurs – et nous ne l'avons pas fait comme s'il s'agissait d'un exercice mathématique – nous a permis de porter un jugement sur les églises étudiées et de les hiérarchiser en trois catégories, c'est-à-dire valeur patrimoniale élevée, valeur significative et valeur communautaire. La classification des églises en trois catégories est à la base d'une politique commune que le maire, l'archevêque de Québec et la ministre de la Culture et des Communications ont accepté d'entériner dans une déclaration conjointe qu'ils signaient en 1999. Celle-ci fixait les mesures que chacun devait prendre dans le champ de compétence qui lui était propre.

Par exemple, le Diocèse et les assemblées de fabrique devaient conserver les églises de valeur patrimoniale élevée pour l'exercice du culte. Le Ministère devait fournir l'aide financière nécessaire à la conservation et à la restauration de l'intérieur et de l'extérieur des églises de valeur patrimoniale élevée ainsi que de l'extérieur des églises de valeur patrimoniale significative tant qu'elles seraient ouvertes au culte ou jusqu'à ce qu'une autre fonction y soit logée – étant entendu que les églises de ces deux catégories ne pouvaient être démolies. La Ville, pour sa part, s'engageait à élaborer une politique de citation applicable aux églises et à revoir la réglementation du zonage si nécessaire. La Ville devait également consulter la population, favoriser l'émergence de projets compatibles avec les lieux et participer financièrement aux études de faisabilité. Cette déclaration, qui a été saluée par plusieurs, est en réévaluation.

Par ailleurs, à la demande des curés de deux paroisses du quartier Limoilou qui comptent quatre églises chacune et en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications et le Diocèse, la Ville a participé à l'élaboration d'un Plan directeur immobilier pour ces huit

églises. La démarche, basée sur l'analyse des besoins pastoraux et communautaires, la fréquentation des bâtiments, leur état et leur valeur patrimoniale, a permis de donner aux fabriciens et paroissiens les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée quant au devenir des églises. Cette analyse de la situation par l'établissement d'un Plan directeur immobilier est souvent perçue comme un modèle du genre et gagnerait, à notre avis, à être appliquée dans les paroisses fusionnées comptant plusieurs églises.

La Ville est également associée à la réalisation d'études prospectives visant la recherche de solutions viables ou rentables qui garantiraient l'avenir de certains lieux de culte ou encore qui permettraient d'en disposer de façon respectueuse. Ces études doivent identifier les projets, les fonctions, les clientèles ainsi que les investissements requis qui pourraient permettre, dans certains cas, la cohabitation du culte et d'activités profanes, comme ce fut élaboré pour les églises « monumentales » Saint-Jean-Baptiste et Saint-Charles-de-Limoilou, et, dans d'autres cas, la conversion des lieux pour recevoir des organismes et des activités, qu'elles soient culturelles ou communautaires, comme on l'analysa pour les églises Notre-Dame-de-Grâce et Sainte-Maria-Goretti. Cependant, ces études ont jusqu'ici permis d'identifier les embûches, c'est-à-dire les coûts associés à la restauration, à l'aménagement des lieux et aux opérations courantes. Il s'avère que les coûts sont trop élevés, voire prohibitifs, pour permettre à une assemblée de fabrique ou à des organismes d'aller de l'avant. Pour chacune des études, quand vient le moment d'identifier les sources d'investissements ou de revenus, apparaît le nom de l'État ou de la municipalité. Bref, nous n'avons pas encore rencontré de projets viables. Le problème demeure entier.

En ce qui concerne les couvents, monastères et autres propriétés de communautés religieuses, bien que de nature privée, la Ville et le ministère de la Culture et des Communications s'en préoccupent en raison de leur importance historique, sociale et culturelle, mais aussi en raison

de leur présence dans le paysage urbain. On sait que plusieurs de ces propriétés seront, à court ou à moyen terme, disponibles sur le marché de l'immobilier pour des raisons telles que la population religieuse vieillissante, le manque de relève ou encore les coûts requis pour assurer la mise aux normes des bâtiments. C'est pourquoi, actuellement, une vaste étude pluridisciplinaire s'intéresse à ces propriétés afin de connaître leur histoire, leur architecture, le paysage associé à chacune, leur intérêt patrimonial ainsi que les potentiels de conservation, de mise en valeur, de développement, etc. Notre objectif n'est pas de nous substituer aux communautés religieuses ou de leur imposer les voies à suivre, mais bien de « voir venir » et de les accompagner dans leurs démarches en tant que responsables du développement et de l'aménagement du territoire.

Évidemment, toutes ces études d'amélioration de notre connaissance du patrimoine religieux, jumelées à des activités de mise en valeur et de sensibilisation des publics exigent un soutien financier qui ne s'est jamais démenti de la part des deux partenaires principaux, Ville de Québec et ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre des ententes de développement culturel. Il y en a eu pour plusieurs millions de dollars auxquels chacun a contribué à la hauteur de 50 %. La Ville pourra-t-elle soutenir ce rythme?

QUE CONSERVER ET COMMENT LE CONSERVER?

Nous désirons d'abord établir que pour la Ville quand il est question de patrimoine religieux, il est vraiment question de patrimoine et non pas de foi ou de religion. Ce qui peut sembler évident à plusieurs ne l'est pas nécessairement pour tous et ne l'est pas toujours dans les faits. D'ailleurs, nous remarquons que les autorités ecclésiastiques quand elles parlent de patrimoine religieux l'abordent comme un « trésor à faire connaître et à utiliser pour la nouvelle évangélisation ». On souhaite qu'il soit au service de « la grande tâche évangélisatrice de

l'Église ». Selon notre compréhension, l'association Mission patrimoine religieux, qui regroupe les représentants de communautés religieuses, partage les mêmes valeurs. Peut-être leur approche est-elle légitime si elle ne doit pas dépasser leur zone d'influence, c'est-à-dire les chrétiens ou les catholiques pratiquants auxquels ils s'adressent en premier lieu. Mais on ne peut l'imposer à la société civile qui, elle, voit le patrimoine religieux comme un héritage culturel et communautaire issu de son passé où la religion, il est vrai, tenait une place de choix. Il s'agit pour nous de rappeler à ces partenaires que nous nous intéressons à la même « matière », mais que nous la considérons et devons la considérer d'un tout autre œil.

Ainsi, pour donner un exemple concret, il nous a toujours semblé étonnant que le ministère de la Culture et des Communications du Québec subventionne les lieux de culte plutôt que les églises par le biais de la Fondation du patrimoine religieux. En effet, en imposant, comme une règle de base pour bénéficier d'une aide financière, qu'une église soit ouverte au culte et le soit pour au moins les cinq années suivant les travaux, le Ministère ou la Fondation prend parti pour le culte actif au détriment de l'église ou du type architectural qu'il est convenu d'appeler « église ». Voilà un critère qui gagnerait à être modifié.

Ces églises, doit-on s'efforcer de les conserver toutes? À la Ville, en hiérarchisant les églises en trois catégories, nous avons déjà donné le signal que non, que certaines églises nous paraissent de plus grand intérêt que d'autres. Ainsi, on demande que les églises reconnues d'intérêt patrimonial élevé soient conservées dans leur intégralité en raison de leurs qualités historiques, artistiques et architecturales, que les églises d'intérêt patrimonial significatif conservent tout au moins leur enveloppe extérieure, particulièrement en raison de leur implantation dans la ville pour qu'elles puissent continuer d'imposer leur image dans la trame urbaine, alors que les églises que l'on a désignées de valeur communautaire, à défaut de trouver preneur si elles doivent cesser leurs activités, peuvent à certaines conditions être

remplacées par une nouvelle construction. Voilà pour les intentions inscrites dans la Déclaration de 1999. Mais la réalité peut être autre; soit que les partenaires ne partagent pas nécessairement les mêmes vues, soit que les communautés locales et assemblées de fabriques agissent dans leur meilleur intérêt sans lire le portrait d'ensemble ou encore que les efforts professionnels et financiers pour sauver une église s'avèrent vains. Quelques exemples : à notre point de vue, quand vint le moment de déterminer dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste laquelle des deux églises serait l'église paroissiale, l'église Saint-Jean-Baptiste (catégorie 1) aurait dû être préférée à celle des Saints-Martyrs-Canadiens (catégorie 2). Mais la seconde était davantage fréquentée, mieux pourvue financièrement, moins problématique pour les travaux de restauration, disposait de places de stationnement, etc. À Limoilou, l'église Saint-Fidèle a été préférée à Saint-Charles qui est pourtant l'église-mère pour des raisons similaires. À l'église Notre-Dame-de-Grâce (catégorie 1) la Ville et le ministère de la Culture et des Communications ont investi des centaines de milliers de dollars pour assurer sa conservation et sa mise en valeur. Devant des travaux de restauration et d'aménagement évalués à plusieurs millions de dollars, il nous faut remettre en cause notre choix de la conserver. Ces exemples illustrent la difficulté d'application d'un engagement écrit et signé; la réalité nous rattrape.

À la Ville, nous sommes conscients que, dans l'application concrète du protocole d'entente, les intérêts des partenaires puissent être divergents : la Ville se préoccupe de l'impact social d'une église dans son environnement et de sa position dans le tissu urbain, le Diocèse se dit davantage interpellé par ses responsabilités pastorales alors que le Ministère se cantonne de plus en plus dans la reconnaissance d'un patrimoine, appelons-le, d'experts qui l'amènera à ne soutenir financièrement que les « monuments » nationaux. Nous regrettons d'ailleurs que dans son inventaire national le Ministère ne tienne pas compte de l'implantation des édifices dans leur environnement ni des qualités paysagères des sites concernés. Pensons, par exemple, à

l'église Saint-Michel-de-Sillery : a-t-on idée de ne pas tenir compte de son implantation sur le promontoire quand il est question d'en apprécier la valeur patrimoniale?

Aujourd'hui le Diocèse demande de ne plus être lié par son engagement de conserver les églises de valeur patrimoniale élevée pour l'exercice du culte, tandis que le Ministère veut être relevé de son engagement à soutenir financièrement le coût des travaux requis sur les églises d'intérêt patrimonial. Il faut donc se questionner sur l'applicabilité de la Déclaration de 1999.

Nonobstant cet état de fait, il demeure qu'une hiérarchisation des églises nous semble toujours nécessaire. Faudra-t-il favoriser le patrimoine identifié par les citoyens, les groupes de pression ou les experts? Nous n'avons pas toutes les réponses, mais il nous semble clair qu'il y a de nécessaires choix à faire. On ne pourra pas conserver et entretenir toutes les églises du territoire. Il faudra savoir choisir en fonction de règles bien établies qu'elles soient urbanistiques, architecturales, fonctionnelles, etc. Pourquoi vouloir tout conserver quitte à loger des fonctions qui ne seraient ni souhaitables ni respectueuses du passé ou quitte à transformer les lieux au point de les rendre méconnaissables?

Nous savons pertinemment que les choix d'églises à conserver ou à laisser aller puissent être douloureux, en particulier pour la communauté de proximité. C'est pourquoi, nous croyons aux bienfaits d'un plan directeur immobilier tel qu'appliqué dans les paroisses de Limoilou. Devant les faits et explications, les paroissiens et autres citoyens n'ont pu qu'approuver les scénarios qui leur étaient soumis. Par exemple, dans la paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys, on convint que l'on pouvait disposer des églises Sainte-Odile, Saint-Paul-Apôtre et Sainte-Claire-d'Assise pour ne conserver que l'église Saint-Albert-le-Grand à des fins culturelles, pastorales et communautaires.

Cette planification à l'aide de plans directeurs immobiliers permet de répondre à un problème auquel la Ville a souvent été confrontée : le cas par cas. C'est ainsi qu'on apprenait à quelques mois d'avis à chaque fois la fermeture de Notre-Dame-du-Chemin, de Notre-Dame-de-Grâce, de Saint-Cœur-de-Marie, de Saint-Joseph. Alors que le Plan directeur immobilier est un instrument de planification à l'échelle de paroisses autant utile à la Fabrique et au Diocèse qu'à la Ville et au ministère de la Culture et des Communications.

Quand il s'agit de propriétés de communautés religieuses, le problème de leur conservation ou de leur disposition se pose autrement. Comme il s'agit de propriétés privées, notre approche en est une de concertation et d'assistance, si elle est requise. Il y a deux types de propriétés : les couvents et monastères, souvent plus que centenaires quand ils ne remontent pas à l'origine du pays et qui ont un poids historique, social et patrimonial incontestable, et les autres, maisons d'enseignement, maisons d'œuvres caritatives, souvent construites à même d'anciennes villas, logées sur de vastes terrains boisés, aujourd'hui propices à de futurs développements et convoités par les promoteurs immobiliers.

Dans le premier cas, la Ville et ses partenaires souhaitent accompagner ces communautés pour qu'elles puissent disposer de leur riche patrimoine immobilier et mobilier ou le léguer dans des conditions optimales. C'est ainsi qu'à leur demande nous assistons, tant financièrement que professionnellement, les Augustines de la Miséricorde de Jésus pour la mise sur pied dans leur monastère fondateur d'un lieu de mémoire accompagné d'un centre de ressourcement pour le personnel de la santé et d'une hôtellerie monastique destinée à une clientèle de tourisme culturel et aux parents des malades en traitement à l'hôpital. Ce projet permet de perpétuer, selon des modalités quelque peu différentes, le charisme d'accueil et de miséricorde des religieuses. C'est ainsi également que nous sommes impliqués avec les religieuses du Bon-Pasteur et nos partenaires habituels dans la conversion de la Résidence Sainte-Geneviève au

centre-ville en Maison interculturelle qui servira notamment de lieu d'accueil pour la population immigrante. Il y aura en quelque sorte continuité de l'œuvre des religieuses puisque celles-ci hébergeaient jusqu'à tout récemment des jeunes femmes, dont plusieurs venaient de l'étranger. Les conditions de cession à la Ville en ont d'autant été facilitées.

Dans le cas des grandes propriétés institutionnelles, la Ville souhaite établir des mécanismes soit de protection soit de développement en y associant les communautés concernées. Déjà quelques principes relatifs à la protection et à la mise en valeur de ces propriétés et de leurs qualités paysagères ont été énoncés dans le « Plan directeur d'aménagement et de développement » de la ville, tels que le respect de l'intégralité et du caractère monumental des lieux par l'interdiction de toute construction dans les marges de recul, le respect du caractère patrimonial et l'intégration harmonieuse, le cas échéant, des nouvelles constructions, la protection des boisés, de la topographie et des milieux naturels, la protection des percées visuelles, la prise en compte des densités, des typologies du bâti et des usages existants dans le voisinage immédiat, etc. Mais plutôt que d'imposer ses vues, la Ville souhaite travailler en concertation avec les communautés concernées. Sa première tâche doit en être une de sensibilisation.

On convient que plusieurs propriétés du parc immobilier « religieux » deviendront disponibles sinon à court, certainement à moyen terme. Pour contrer toute improvisation ou le cas par cas, nous soumettons à la réflexion deux pistes de solution que nous considérons comme complémentaires.

La première est d'obliger tous les ministères et organismes d'État, à la recherche de nouveaux locaux, de puiser dans le bâti patrimonial existant, même si les frais d'aménagement et d'occupation (restauration, mise aux normes, entretien) s'avèrent plus élevés que pour une

construction neuve, dans une perspective de protection du patrimoine, de développement durable et d'aménagement du territoire. Plusieurs grandes propriétés appartenant aux communautés religieuses se prêteraient à un recyclage pour répondre aux besoins en santé, en éducation, et autres services gouvernementaux. Par exemple, le regroupement des CHSLD et des CLSC génère des projets qui délaissent des bâtiments existants pour construire ailleurs. Le CLSC Haute-Ville-Des-Rivières, s'il devait quitter le chemin Sainte-Foy à Québec, ne pourrait-il pas loger dans une église (nef ou sous-sol) ou un couvent? Pourquoi a-t-il fallu nécessairement que le CLSC à l'étroit sur la 8^e Avenue soit logé dans une construction neuve qui s'érigera sur un terrain vacant de Limoilou plutôt que dans le couvent des Sœurs Servantes du Saint-Cœur – de-Marie situé à proximité? La Ville fait déjà cet exercice; par exemple, la Ville souhaite acquérir le couvent de Beauport des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame pour y loger un centre d'accueil touristique et l'école de musique des Cascades.

La seconde piste de solution est la création d'une structure de gestion financière et immobilière, telle une fiducie, consacrée au patrimoine religieux bâti excédentaire. Cette idée circule dans divers milieux depuis quelques années, mais n'a jamais été l'objet d'une étude et d'une analyse soutenues. Les tenants et les aboutissants d'une telle structure ne sont pas vraiment connus de ceux qui l'évoquent. C'est pourquoi la Ville de Québec s'est jointe à la Commission de la capitale nationale, au ministère de la Culture et des Communications, à la Ville de Montréal, à la Fondation du patrimoine religieux ainsi qu'à l'Association des supérieurs majeurs et à la Conférence des évêques catholiques du Québec pour explorer un nouveau mode de gestion applicable au Québec. La fiducie ou autre structure de gestion devra notamment poursuivre les objectifs suivants :

- ❑ Favoriser l'émergence de solutions novatrices afin d'éviter la démolition précipitée ou la dégradation définitive des immeubles religieux excédentaires appartenant à l'ensemble des traditions religieuses du Québec (églises, synagogues, mosquées, etc.) et des propriétés des communautés religieuses lorsque ces deux catégories de biens immobiliers possèdent une valeur patrimoniale et constituent des composantes structurantes de leur environnement.
- ❑ Instaurer des mécanismes de gestion immobilière qui préservent le caractère patrimonial des immeubles et de leur environnement lorsque ceux-ci changent de mains et de vocation. Par exemple, lors de la vente d'un domaine conventuel et de sa transformation en complexe domiciliaire ou commercial, promouvoir une gestion appropriée du mode de lotissement qui assurerait le respect des caractéristiques du lieu et les impacts dans leur environnement.
- ❑ Prendre en compte les contextes d'intervention, de nature et d'envergure variables, selon la propriété des biens, par exemples les ensembles conventuels de propriété privée ou les lieux de culte à vocation publique et leur localisation dans un milieu urbain, un milieu rural ou un milieu villageois.
- ❑ Proposer des solutions d'ordres organisationnel, juridique et financier qui sauront favoriser la participation du secteur privé dans le soutien et la sauvegarde du patrimoine religieux tout en prenant en considération le rôle et les capacités financières de l'État et des partenaires en la matière [Extrait du Document de référence, CCNQ, 2005]. Cette étude est en cours; nous pourrions donc aborder cette question plus en profondeur au cours de l'hiver 2006.

Afin de conserver le patrimoine religieux dans des conditions optimales, il y aurait lieu d'analyser la pertinence de lois ou d'articles de lois qui l'affectent. Par exemple, nous pensons à la Loi sur les fabriques. Il nous semble que la gestion des églises, et partant du patrimoine paroissial, est de nos jours entre peu de mains si l'on considère les pouvoirs dévolus à l'assemblée de fabrique pour « acquérir, posséder, louer, détenir, administrer et aliéner des biens, meubles et immeubles » quand on sait qu'en général cette assemblée est élue par un nombre très restreint de paroissiens, en raison d'un manque d'intérêt pour les affaires de la paroisse. Si l'on accepte que l'église et le presbytère soient des biens collectifs, n'y aurait-il pas lieu que le pouvoir d'en disposer, surtout s'ils sont d'intérêt patrimonial, relève d'une assemblée élargie, des citoyens du quartier, par exemple? On nous répondra, avec justesse, que ces citoyens devraient également être présents pour assumer les frais de restauration, d'entretien et d'opérations courantes. La réflexion doit se poursuivre à ce propos.

Peut-être devrait-on aussi examiner la pertinence de modifier certaines dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale. Les églises, utilisées comme lieux de culte, sont exemptes de taxes. Mais, dès qu'elles sont recyclées à d'autres fins que cultuelles et communautaires, elles sont assujetties à des taxes. Pourrait-on permettre que les projets de reconversion et de recyclage des églises, souvent onéreux, en soient exemptés, en tout ou en partie, ou aient accès à des incitatifs financiers sur une plus ou moins longue période? Qui pourra se permettre d'entretenir pendant des décennies fenêtres, vitraux, appareil de pierres ou de remplacer le revêtement de toiture d'une église reconvertie?

Finalement, il y a le cadre réglementaire, particulièrement celui qui a trait au zonage, à réexaminer. Les municipalités ont des pouvoirs de régir ces propriétés afin d'assurer aussi bien leur protection que leur mise en valeur. Par exemple, le règlement de zonage pourrait-il être revu de façon à permettre dans une église la tenue d'activités lucratives?

QUI LE CONSERVERA?

Qui conservera l'important parc immobilier que forment les églises patrimoniales, qu'elles soient d'intérêt national, régional ou local? Et si ça devait être une responsabilité partagée? « Tout le monde », pourrait-on répondre.

L'État, certainement, est un acteur-clé. Puisque ce patrimoine couvre l'ensemble du territoire, le Québec doit assumer son leadership et être un facilitateur permettant la mise sur pied des mécanismes de protection – juridiques, financiers, fiscaux – qui en assureront la pérennité. Un pas consisterait à inscrire la protection du patrimoine religieux dans une politique du patrimoine (réclamée en vain depuis fort longtemps par les organismes et intervenants du milieu). Celle-ci devrait être une politique d'État impliquant divers ministères et sociétés et ne pas relever de la seule responsabilité du ministère de la Culture et des Communications. Ainsi, à titre d'exemple, un moratoire sur toute nouvelle construction gouvernementale afin de favoriser le recyclage d'édifices patrimoniaux excédentaires pourrait-il être mieux perçu et accepté. De plus, on remarque que depuis quelque temps l'État n'approvisionne plus les différents programmes de subvention existants alors que les problèmes liés à la gestion et à la conservation du patrimoine religieux – très loin de se résorber – deviennent de plus en plus criants. Si l'État ne supporte plus les besoins et s'il ne donne pas d'orientations par le biais d'une politique du patrimoine, comment convaincre le secteur parapublic ou le secteur privé de lui emboîter le pas? Déjà, on le sait, il n'y a pas de file d'attente pour recycler les églises. Finalement, si l'idée de la création d'une société fiduciaire devait être retenue, il va de soi que l'État sera sollicité, et vraisemblablement le seul sollicité, afin de la pourvoir d'une dotation significative permettant de soulager les fabriques et aussi les communautés religieuses en voie de se départir de certains immeubles patrimoniaux significatifs. L'établissement de ce fonds donnerait également aux administrateurs et à la collectivité le temps de trouver une nouvelle vocation pour ces propriétés

et d'élaborer des projets de recyclage, évitant ainsi une privatisation précipitée de ces éléments du patrimoine collectif. Dépositaire temporaire de ces biens, la société fiduciaire, grâce aux intérêts de la dotation, pourrait assumer les frais d'entretien des immeubles, de même que les coûts liés à l'élaboration des projets de recyclage et à la recherche du financement pour les réaliser.

Le rôle de l'État est donc primordial. L'État doit être au premier plan de tout chantier national de sauvegarde du patrimoine religieux. Bien que nous ne l'ayons pas spécifiquement invoqué, nous croyons que le Gouvernement du Canada devrait lui aussi s'impliquer en partenariat avec le Gouvernement du Québec.

Les municipalités devraient aussi être actives, si elles ne le sont déjà, dans la protection du patrimoine religieux immobilier. Comme responsables de l'aménagement de leur territoire, elles doivent mettre en place les mécanismes de protection requis ainsi que les mécanismes d'encadrement et d'évaluation de tout projet de recyclage, de développement ou de lotissement. Pour ce qui est de leur implication financière ... doit-on rappeler que les municipalités ont de nombreuses responsabilités alors que leur assiette fiscale est limitée? Déjà, la Ville de Québec investit annuellement des sommes significatives dans la protection de son patrimoine, et le patrimoine religieux est loin d'y être négligé. Alors vous nous permettrez d'être prudents quand on entend que les diocèses et les fabriques paroissiales pourraient être invités à céder la gestion de leurs biens immobiliers patrimoniaux aux municipalités. Peut-on vous affirmer que ce pas est très loin d'être franchi?

Par ailleurs, la responsabilité de la protection du patrimoine religieux est aussi une affaire citoyenne. Elle dépasse les capacités du croyant ou du pratiquant. Puisqu'il semble y avoir un large consensus dans la société civile sur l'importance de ces structures patrimoniales, aux

points de vue urbain, architectural et artistique, il serait juste que chacun puisse contribuer financièrement à l'effort d'ensemble. La levée d'un impôt patrimonial serait-il acceptable? Quand on sait les difficultés pour une fabrique de percevoir la capitation ...

Mais appeler l'État, les municipalités et les citoyens à la rescousse ne doit pas occulter les responsabilités des différentes traditions religieuses qui doivent, au-delà de leurs préoccupations pastorales, conserver et protéger en « bons pères de famille » les biens patrimoniaux qui leurs sont confiés et dont ils sont les propriétaires de droit.

Quant aux communautés religieuses, elles demeurent, sans contredit, pleinement responsables et propriétaires de leurs biens. Cependant, il nous faudrait développer avec elles une connivence qui ne pourrait qu'être bénéfique aux uns comme aux autres. Il faut inviter ces communautés à communiquer leurs intentions relatives à la disposition de leurs biens immobiliers – la gestion de la décroissance et la planification qui s'ensuit, elles connaissent. Il faut tout autant que l'État et les municipalités concernées leur offrent des alternatives qui leur soient avantageuses.

POUR CONCLURE

La protection du patrimoine religieux doit être une préoccupation identifiée comme prioritaire par l'État. Celui-ci doit assumer son leadership en la matière, reconnaître l'urgence d'agir et prendre les moyens requis pour que ce soit une préoccupation partagée par l'ensemble de la société. Il doit lancer des campagnes de sensibilisation pour convaincre les citoyens de la nécessité d'y investir. Par ailleurs, il faut que la société civile admette que la conservation du patrimoine religieux n'est plus l'affaire des seuls croyants ni des seuls diocèses, fabriques ou communautés religieuses. Il lui faut également réaliser que l'ère de l'Église dominante avec son cortège de diktats et d'interdits est chose du passé, que l'heure n'est plus au ressentiment et qu'il faut à tout prix sauvegarder ce qui, dans la pierre et dans nos villes et villages, contribue à la définition de notre identité. L'adhésion du public est essentielle.

Dans vingt ans, en matière de sauvegarde du patrimoine religieux immobilier, parlera-t-on d'un appauvrissement collectif ou d'un vaste chantier réussi?

Robert Caron
Design, architecture et patrimoine
Aménagement du territoire
Ville de Québec

Le 7 octobre 2005